

# MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE

## RESTAURANT SCOLAIRE

### RÈGLEMENT

1. Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des établissements suivants :
  - école maternelle
  - école primaire
2. Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement seront affichés.
3. Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 H 45 à 13 H 30. Deux services sont assurés. Il est ouvert le **mercredi** de 11 H 45 à 12 H 35. Pour ceux qui ne vont pas au centre de loisirs, les enfants devront être récupérés à **12 H 45** dernier délai. La facturation des repas est effectuée par l'association des parents d'élèves de Montaignac. Pour tout renseignement ou contestation liée à une facture, s'adresser au trésorier de l'A.P.E.
4. **L'accès à la cuisine est interdit à toute personne étrangère au service.**
5. L'accès à la cantine est réservé au personnel de service, aux enseignants et aux enfants.

### OBLIGATIONS DU PERSONNEL

6. La confection et la répartition des repas sont effectuées selon les normes sanitaires et diététiques en vigueur.
7. Le personnel de service doit :
  - Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
  - Servir et aider les enfants pendant le repas,
  - Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un parfait état de propreté chaque jour.
8. Le personnel de surveillance est chargé de la prise en charge des enfants de l'école.
9. Les locaux et les équipements du restaurant scolaire doivent être tenus en parfait état de propreté.
10. Pour le service, les personnels doivent revêtir les tenues spécifiques qui leur sont fournies par la commune.
11. Les personnels du restaurant scolaire ont accès :
  - Aux compteurs d'eau, de gaz, d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Ils doivent aussi avoir accès au téléphone pour pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.

- A la trousse de secours de l'école pour assurer les petits soins, mais aucun médicament ne peut et ne doit être administré aux enfants par le personnel.

12. Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux du restaurant scolaire et de l'enceinte de l'école, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

### OBLIGATIONS DES ENFANTS

13. Pour accéder au restaurant scolaire, les enfants doivent être inscrits au service de restauration scolaire. Les enfants doivent être munis d'une serviette de table renouvelée chaque semaine.

**14. Pour toute absence, il convient de prévenir Mme Bernadette GAUTHIER, téléphone : 06 14 83 14 45 ou 05 55 27 64 84, sinon, les repas seront facturés. Les absences du mercredi à la cantine doivent être également signalées à Mme Bernadette GAUTHIER, dernier délai, la veille au soir.**

15. Les élèves entrent en ordre et s'assoient à leur place dès l'entrée. Ils quittent le réfectoire calmement, par table, au signal du personnel de service.

16. Les enfants doivent prendre leur repas proprement et calmement, éviter les gaspillages et respecter le personnel de service et de surveillance, la nourriture, les locaux et le matériel. En cas de non observation de ces dispositions, les parents seront informés par la mairie, et en cas de récidive, l'accès au restaurant scolaire pourrait être refusé à l'enfant.

17. Toutes dégradations seront payées par les familles des responsables.

**18. Pour que les enfants puissent accéder au restaurant scolaire, le ou les responsables de l'enfant devront avoir pris connaissance du présent règlement, l'avoir accepté et signé en portant la mention « lu et accepté » sur la fiche d'inscription.**